

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Présents :

M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre – Président ;
M. Christophe MATHIEU, Mme Jessica LOEST, Mme Marie MARCHAL-LARDINOIS, Échevins ;
M. René DELCOURT, M. Patrick DE CHANGY, M. François DEBEHOGNE, M. Mathieu LAMBERT,
M. Jimmy BAONVILLE, Madame Dominique GENETTE-PIRLOT, Monsieur Marc RULKIN,
Monsieur Séraphin VAN CUTSEM, Madame Valérie FRIPPIAT, Madame Françoise COLLARD,
Conseillers ;
M. Dominique DELCOURT, Président du CPAS ;
Mme Caroline BOLLY, Directrice générale.

Excusés :

M. Philippe THISE, Échevin ;
M. Roger REQUILE et Monsieur Pierre-Emmanuel DENGIS, Conseillers.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil Communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à 19h30.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.
Personne ne prend la parole.

Passant à l'ordre du jour.

POINT 1. - Douzièmes provisoires - Exercice 2026.

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L1311-3 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'article 14 ;
Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 3 décembre 2025 ;
Vu l'absence d'avis de la Directrice financière ;
Considérant que les informations nécessaires à l'élaboration du budget arrivent au compte-goutte à l'Administration ;
Considérant que le budget de la zone de Police n'a pas encore été voté ;
Considérant que le budget du C.P.A.S. n'a pas encore été voté, en l'absence notamment d'informations du Gouvernement fédéral et du Gouvernement wallon ;
Considérant que le projet de décret-programme n'a pas encore été voté par le Parlement de Wallonie et que celui-ci contient des dispositions qui auront un impact sur les budgets communaux, notamment en ce qui concerne le dispositif des aides à la promotion de l'Emploi (APE), l'octroi de subventions aux C.P.A.S dans le cadre de la mise à l'emploi des bénéficiaires du droit à l'intégration sociale ou de l'aide sociale équivalente ou encore le Fond extraordinaire régional d'investissements (FERI) ;
Considérant dès lors qu'un budget crédible pour l'exercice 2026 ne peut être voté et qu'il convient par conséquent de voter des douzièmes provisoires afin d'assurer le fonctionnement normal des services communaux ;
Après discussion ;
Par 8 voix pour
5 voix contre (celles de Messieurs LAMBERT, DELCOURT, DEBEHOGNE, de CHANGY et Madame GENETTE-PIRLOT au motif que pour eux c'est une démarche politicienne dans la mesure où les autres communes qui disposaient des mêmes informations ont voté leur budget, que par définition un budget comporte toujours une part d'incertitude)
et 1 abstention (celle de Madame COLLARD) ;
DECIDE :

Article 1 : d'arrêter les crédits provisoires pour les mois de janvier et février 2026.

Conformément à l'article 14 du RGCC, ces crédits provisoires ne peuvent excéder, par mois écoulé ou commencé, le douzième du crédit budgétaire de l'exercice précédent.

Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du

service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la directrice financière.

POINT 2. - Budget de l'agence de développement local pour l'exercice 2026.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L1231-1 à L1231- 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu le Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu le Décret du 15 décembre 2005 modifiant le Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subvention aux agences de développement local ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux ADL ;

Vu le Décret du 28 novembre 2013 modifiant le Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 décembre 2007 ayant trait à la constitution de l'ADL en Régie Communale Ordinaire, à l'adoption des statuts, à la désignation du trésorier et du comptable, à l'approbation du bilan de départ, au budget ainsi qu'à l'inventaire des biens ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice financière pour avis préalable ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière ;

Par 9 voix pour

et 5 voix contre (celles de Messieurs LAMBERT, DELCOURT, DEBEHOGNE, de CHANGY et Madame GENETTE-PIRLOT au motif qu'il n'y a pas assez d'actions que ces dernières représentent 8 % de l'ensemble du budget de l'ADL le solde représentant des dépenses de personnel) :

A R R E T E comme suit le budget 2026 de l'Agence du Développement Local pour l'exercice 2026 :

Recettes :	Contribution SPW	91.083,00
	Contribution administration communale	103.885,51
Total		194.968,51
Dépenses :	Traitement du personnel ADL	166.016,51
	Frais de bureau ADL	500
	Frais de formation du personnel ADL	1000
	Dépenses liées aux actions ADL	17.750
	Loyer et charges locatives ADL	9.552
	Frais bancaires	150
Total		194.968,51

POINT 3. - Modification du ROI du Conseil communal - Fixation du montant des jetons de présence.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Revu sa délibération du 24 janvier 2019 par laquelle il arrête le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant que, à l'article 83 du Règlement du Conseil, le jeton de présence a été fixé à 80€ brut par séance du Conseil communal et par séance des commissions visées à l'article 50 ;

Considérant que le montant du jeton doit se situer entre 37,18 euros et 125 euros (montant du jeton provincial) et être adapté en application des règles de liaison à l'indice des prix ;

Considérant que le minimum légal de 37.18€, indexé sur base du mécanisme de dépassement de l'indice-pivot de référence, en 2025 (x2.1223), s'élève à 78,91€ ;

Considérant que le minimum légal sera dépassé au prochain index ; qu'il y a dès lors lieu de modifier de façon pérenne le montant des jetons de présence ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 13 voix pour et une voix contre (celle de Madame COLLARD au motif que le code de la démocratie locale ne prévoit pas une diminution du jeton de présence avant l'indexation, il y a donc lieu selon elle, de prévoir l'indexation à partir de 80€, d'autant que certains conseillers s'investissent énormément, il s'agit d'une reconnaissance de leur travail) ;

DECIDE :

Article unique : de proposer au Conseil communal de modifier l'Article 83 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de la sorte :

Article 83- Paragraphe 1^{er} - Les membres du conseil communal - à l'exception du bourgmestre, des échevins ainsi que le Président du CPAS, conformément à l'article L1123-15, paragraphe 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - perçoivent un jeton de présence lorsqu'ils assistent aux réunions du conseil communal, et aux réunions des commissions en qualité de membres des commissions.

Paragraphe 2. - Par dérogation au paragraphe 1^{er}, le président d'assemblée visé à l'article 24 du présent règlement d'ordre intérieur et désigné conformément à l'article L1122-34, paragraphe 3 et paragraphe 4, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation perçoit un double jeton de présence par séance du conseil communal qu'il préside. Il ne reçoit aucun autre avantage ou rétribution.

Le montant du jeton de présence est fixé comme suit :

- 37,18€ à indexer par séance du Conseil communal ;

- 37,18€ à indexer par séance des commissions visées à l'article 50 du présent règlement, pour les membres desdites commissions.

POINT 4. - Octroi d'un subside communal aux comités scolaires pour l'exercice 2025.

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 (Moniteur Belge du 14 février 2013) modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le crédit de 7.500 euros inscrit au budget de l'exercice 2025 approuvé par le Conseil communal et par la tutelle ;

Attendu que la population scolaire au 1er octobre 2025 s'élève à 613 élèves, à savoir :

- pour l'école de Couthuin-centre : 159 élèves
- pour l'école de Surlemmez : 144 élèves
- pour l'école de Waret-l'Evêque : 142 élèves
- pour l'école Saint-Francois : 168 élèves

Au vu de ce qui précède ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1 : de répartir la subvention comme suit en fonction de la population scolaire :

- 1. Ecole de Couthuin-centre : 1946€
- 2. Ecole de Surlemmez : 1762 €
- 3. Ecole de Waret-l'Evêque : 1737 €
- 4. Ecole Saint-Francois : 2055 €

Article 2 : Ces subventions devront être prioritairement affectées en vue de permettre à chaque enfant, quelles que soient ses origines, de participer aux voyages scolaires et aux classes de dépaysement.

Article 3 : Un rapport sur l'utilisation du subside sera adressé au Collège communal pour le 30 juin 2026.

POINT 5. - Règlement communal sur les funérailles et sépultures – Adoption.

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu les articles 119, 119bis, 133 et 135, § 2, de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 15bis, § 2, alinéa 2, de la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-32 et L1232-1 à L1232-32 ;

Vu le décret de la Région wallonne du 11 avril 2024 modifiant le chapitre II du Titre III du Livre II de la première Partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu l'arrêté royal du 17 juin 1999 prescrivant l'établissement d'une statistique annuelle des causes de décès ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Revu le règlement communal sur les funérailles et sépultures adopté précédemment par le Conseil communal ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement communal sur les funérailles et sépultures aux modifications apportées par le décret de la Région wallonne du 11 avril 2024 susvisé ;

Au vu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1er : Le règlement communal sur les funérailles et sépultures adopté précédemment par le Conseil est abrogé.

Article 2 : Le règlement communal sur les funérailles et sépultures annexé à la présente délibération est adopté. Il entre en vigueur le 01 janvier 2026.

POINT 6. - Résiliation d'une partie du bail à ferme avec Monsieur ANCIAUX Albert - Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le bail à ferme conclu avec Monsieur ANCIAUX Albert le 1er décembre 2008, pour une durée de 18 ans sur une superficie de 2ha 90a ;

Vu le plan de mesurage dressé par le géomètre-expert Xavier DESIMPEL, en date du 9 juillet 2025, joint à la présente délibération ;

Vu le projet d'acte de résiliation d'une partie dudit bail à ferme conclu avec Monsieur ANCIAUX, dressé par l'étude des Notaires GREGOIRE, annexé à la présente délibération ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/12/2025,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Au vu de ce qui précède ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver le projet d'acte de résiliation de commun accord d'une partie du bail à ferme passé avec Monsieur ANCIAUX Albert selon le texte ci-annexé dressé par l'étude des Notaires GREGOIRE.

Article 2 : d'acter que cette renonciation à bail, à compter du 31 décembre 2025, est acceptée tant par le preneur que par le bailleur.

Article 3 : de charger Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale, de l'exécution de cette décision et plus spécialement de signer l'acte de résiliation susvisé.

POINT 7. - Prolongation du bail emphytéotique passé avec la Régie communale autonome de Héron, constitution d'un droit d'emphytéose et cession de celui-ci - Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 11 mai 2017 par laquelle il approuve le projet de bail emphytéotique à passer avec la RCA pour la gestion "des infrastructures sportives", dressé par l'étude des Notaires GREGOIRE, lequel se termine le 31 décembre 2049 ;

Vu le plan de mesurage dressé par le géomètre-expert Xavier DESIMPEL, en date du 9 juillet 2025, joint à la présente délibération ;

Vu le projet d'acte de prolongation du bail emphytéotique pour qu'il se termine le 31 décembre 2065, mais uniquement sur le lot 4, dressé par l'étude des Notaires GREGOIRE, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de constitution d'un droit d'emphytéose sur les lots 1,2 et 3, tels que repris au plan du géomètre-expert DESIMPEL, d'une superficie respective de 14a07ca, 14a29ca et 09a08ca ;

Vu le projet de cession du droit d'emphytéose pour une durée de 40 ans sur les lots 1,2,3 et 4, dressé par l'étude des Notaires GREGOIRE et annexé à la présente délibération ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/12/2025,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Au vu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré ;

Par 13 voix pour et 1 abstention (celle de Madame COLLARD) ;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver le projet de prolongation du bail emphytéotique passé avec la Régie communale autonome de Héron, la constitution d'un droit d'emphytéose et la cession de celui-ci selon les termes du texte dressé par l'étude des Notaires GREGOIRE et joint à la présente délibération.

Article 2 : de charger Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale, de l'exécution de cette décision.

Monsieur le Bourgmestre-Président prononce le huis-clos.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Bourgmestre-Président lève la séance.

Lu et approuvé,
Pour le Conseil Communal,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre - Président,

Caroline BOLLY

Eric HAUTPHENNE